Avec la réforme des politiques publiques, le public se trouve écarté de plus en plus à l'accès aux documents administratifs concernant l'environnement faute d'accueil dans les services préfectoraux ou assimilés. Voici le témoignage de M. Gérard Gaillarde qui a galéré pour obtenir des documents sur les risques naturels de sa commune de montagne.

« Je suis à la recherche de documents concernant les risques naturels sur la commune de CANAVEILLES où j'habite. Je me rends donc rue Bardou Job à Perpignan, siège de la « Direction des Collectivités territoriales » et de la « Direction de la Réglementation et des Libertés publiques ». Il est 10 h du matin. Je suis à la porte avec d'autres personnes mais l'interphone ne marche pas ou bien c'est inaudible. On ne nous ouvre pas. Je décide d'aller à la Préfecture pour me renseigner. On me dit que pour ce type de document il faut aller à la « DDTM » rue Jean Richepin, locaux de l'ancienne Direction de l'Equipement. A 10 h 50, je me présente, on me dit que ce n'est pas là et qu'il faut aller avenue de Grande Bretagne… »



« Comme c'est presque midi, je préfère attendre l'après-midi pour m'y rendre. Avenue de

Grande Bretagne, on me dit que pour ce type de document de montagne ce n'est pas là non plus et qu'il faut que j'aille au service de l'ONF à … VERNET-les-BAINS ! ».

« Je me décide pour le voyage à VERNET après avoir téléphoner à plusieurs reprises pour avoir un rendez-vous et ne pas être encore le bec dans l'eau».

« Après 15 jours d'attente, j'obtiens finalement un document sans en-tête intitulé « Porté à connaissance des risques naturels sur la commune de Canaveilles », daté d'août 1992 mais non signé. »

« Finalement je décide de le porter au Maire de la commune alors que celle-ci envisage d'implanter une microcentrale hydraulique dans une zone classée à risque fort d'éboulements ».